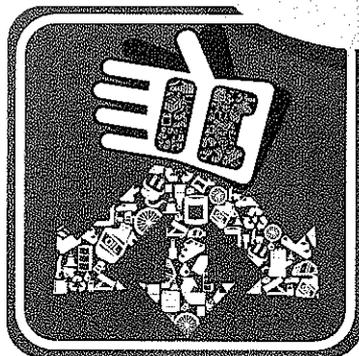


# CONVENTION D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES



Le Doubs  
Département



CHARTRE RÉGIONALE D'ACCUEIL  
DES PROFESSIONNELS  
EN DÉCHÈTERIES

Entre,

**ASCOMADE**, Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement, représentée par **Monsieur Pascal MARTIN** en qualité de Président, ci-après dénommée « Animatrice »  
d'une part,

Et

**La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiments de Franche-Comté**, représenté par **Madame Sylvie CHAUSSE-ANDREY** en qualité de Présidente  
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## 1. CONTEXTE

La Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries de Franche-Comté s'intègre dans une démarche de progrès et a pour objectif de garantir aux collectivités que les usagers professionnels respectent les conditions d'accès et en contrepartie que les professionnels bénéficient d'un service répondant à leurs besoins.

Cette Charte invite les parties prenantes de la région à :

- adapter et homogénéiser les modalités d'accueil des professionnels au sein des déchèteries pour les rendre plus accessibles ;
- favoriser la valorisation des déchets de professionnels ;
- sensibiliser les entreprises à la gestion de leurs déchets ;
- limiter, de ce fait, les dépôts illicites et la pratique du brûlage.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les parties signataires et leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre de la charte.

## 3. RÔLE DE L'ANIMATRICE

L'ASCOMADE, en tant qu'animatrice de la Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries de Franche-Comté, a pour rôle de mettre en œuvre cette dernière et de suivre son évolution.

Cette mise en œuvre, en dehors de ses engagements auprès des collectivités gestionnaires de déchèteries, passe par :

- le contrôle de l'application de la Charte régionale et de la présente convention d'engagement ;
- l'organisation et la mise en œuvre du comité de pilotage et du comité technique ;
- la diffusion de toute information ou outil pertinent aux organismes professionnels pour diffusion à leurs adhérents ;
- l'évaluation régulière de la contribution des organismes professionnels à la mise en œuvre de la Charte régionale (cf. paragraphe ci-dessous).

#### 4. RÔLE DE L'ORGANISME PROFESSIONNEL

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiments de Franche-Comté s'engage à inciter les professionnels locaux à respecter les conditions réglementaires d'élimination de leurs déchets, et en particulier à l'usage des déchèteries pour leurs déchets produits en quantités limitées, selon les règlements en vigueur. Cette mobilisation se fait *via* :

- une coordination et un relais d'informations auprès des structures départementales ;
- un soutien technique tout au long de la mise en œuvre de la Charte régionale et notamment pendant les comités techniques ;
- une participation aux comités techniques ;
- une diffusion régulière des informations auprès de ses adhérents *via* ses modes de communication régionale et départementale suivants :
  - **sites Internet** : *www.capeb70.fr, www.capeb90.fr et capeb-doubs.fr. Pages Facebook CAPEB 70 et CAPEB 90 (en cours)*
  - **magazines** : *Pour les CAPEB 70 et 90 : 2 rédactionnels dans la publication trimestrielle «La Lettre de la CAPEB» adressée à 2500 exemplaires aux entreprises artisanales des départements de Haute-Saône et Territoire de Belfort. Pour la CAPEB 25 : CAPEXPRESS tous les mois à destination de nos adhérents*
  - **réunions** : *pour les CAPEB 70 et 90 : réunions délocalisées dans les cantons, à trois reprises dans l'année. Pour la CAPEB 25 : soirées professionnelles par corps de métiers.*
  - **mailings** : *pour les CAPEB 70 et 90 : par voie électronique ou lors de la diffusion postale de «La Lettre de la CAPEB». Pour la CAPEB 25 : mailing mensuel aux adhérents.*
  - **formations** : *pour la CAPEB 25 : organisation de formations techniques à destination des entreprises du bâtiment*
- la remontée des informations sur les thématiques ou problématiques soulevées par les professionnels ;
- la transmission d'un bilan annuel de leur contribution au comité de pilotage.

#### 5. DURÉE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

La présente convention d'engagement est dépendante de la durée de la Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries de Franche-Comté. Cette dernière entrera en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

#### 6. RADIATION

En cas de non respect des engagements d'un signataire de la convention d'engagement, le comité de pilotage se réserve le droit de prononcer son exclusion.

#### 7. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

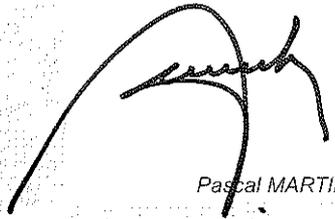
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée, pour l'animatrice, à la reconduction du financement de la Charte régionale.

Les parties soussignées acceptent la présente convention d'engagement et s'obligent à en respecter scrupuleusement les termes.

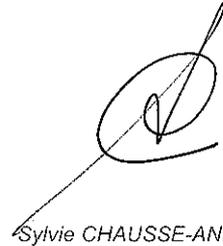
Fait en deux exemplaires et de bonne foi, le 27-11-12 à Besançon

Le Président de  
l'ASCOMADE

La Présidente de la  
CAPEB Franche-Comté



Pascal MARTIN



Sylvie CHAUSSE-ANDREY